

908163  
05 JUL. 2001 A1729

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

A BEZIERS OUEST

le 29 Janvier 2001 Bord. 52 Case 8

REÇU [ - Dt DE TIMBRE ..... 400,00  
- Dts D'ENREG ..... 1500,00

L'an deux mille,  
Le trente décembre,  
A dix heures,

Les Associés de la Société "Management Industrie Services", Société à Responsabilité Limitée au capital de cinquante mille francs (50.000 F), divisé en cinq cents (500) parts sociales de cent francs (100 F) chacune, dont le siège social est à COLOMBIERS (Hérault), La Grillade, Route de Narbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 377 523 089, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, audit siège, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Guy FAISON,  
Propriétaire de cent vingt cinq parts, ci----- 125 parts
- Madame Huguette FAISON,  
Propriétaire de cent vingt cinq parts, ci----- 125 parts
- Mademoiselle Béatrice FAISON,  
Propriétaire de soixante deux parts, ci----- 62 parts
- Monsieur Ludovic FAISON,  
Propriétaire de soixante deux parts, ci----- 62 parts
- Madame Carole FUSARI,  
Propriétaire de soixante trois parts, ci----- 63 parts
- Madame Valérie OLLIER,  
Propriétaire de soixante trois parts, ci----- 63 parts

TOTAL ----- 500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy FAISON, gérant associé.

*[Handwritten signatures and initials]*



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- Conversion du capital social en euros,
- Augmentation du capital social suite à sa conversion en euros,
- Augmentation du capital social pour le porter de huit mille euros (8.000 euros) à cent mille euros (100.000 euros) par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque action existante,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président de la Société par actions simplifiées,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

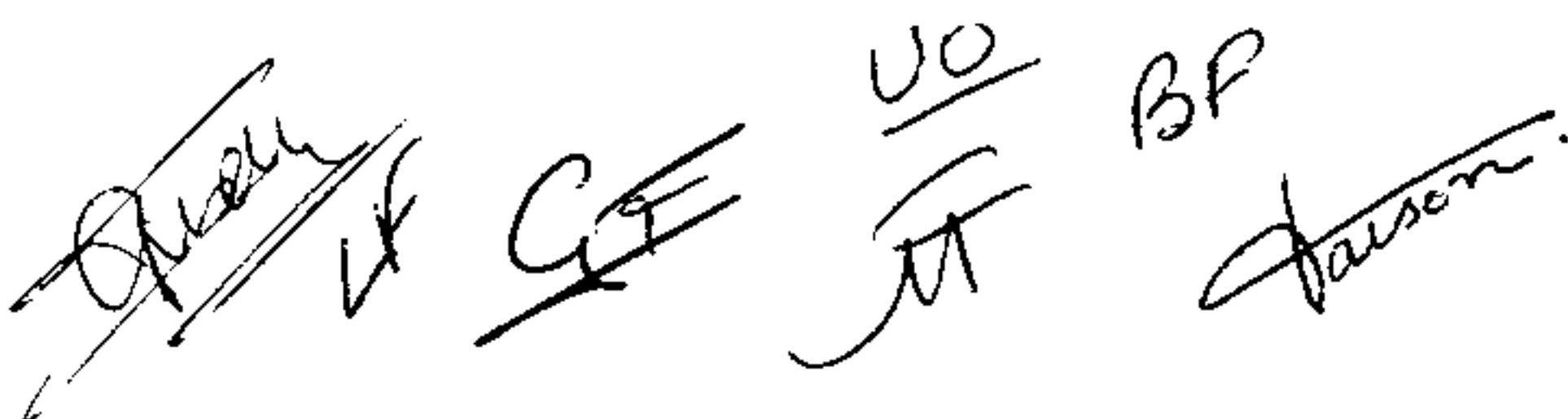
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 24 juillet 1966,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiées,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports de la gérance et du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "G. J.", "CF", "UO", "BP", and "Jausen".



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des Associés reconnaît avoir été convoquée dans les formes et délais légaux.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'exprimer en euros le capital social dont le montant s'élève à cinquante mille francs (50.000 F) pour cinq cents (500) parts de cent francs (100 F) de nominal, au moyen de la conversion de cette valeur par application du taux officiel de conversion qui s'élève pour 1 euro à 6,55957 francs.

Le capital social ressort à sept mille six cent vingt deux euros 45 (7.622,45 euros) pour cinq cents (500) parts de quinze euros 24 (15,24 euros).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés décide d'arrondir le montant de la valeur nominale des parts au nombre entier d'euros immédiatement supérieur, soit seize euros (16 euros) par part, ce qui fait au total une différence de trois cent soixante dix sept euros 55 (377,55 euros).

L'Assemblée des Associés décide en conséquence d'augmenter le capital social de trois cent soixante dix sept euros 55 (377,55 euros) pour le porter de sept mille six cent vingt deux euros 45 (7.622,45 euros) à huit mille euros (8.000 euros) par incorporation de pareille somme de trois cent soixante dix sept euros 55 (377,55 euros) prélevée sur les réserves.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social de quatre vingt douze mille euros (92.000 euros), pour le porter de huit mille euros (8.000 euros) à cent mille euros (100.000 euros), par incorporation de réserves.

En représentation de cette augmentation de capital, la valeur nominale de chaque action actuellement existante sera portée de seize euros (16 euros) à deux cents euros (200 euros).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including what appears to be 'GF', 'JA', and 'BA'.



En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée des Associés décide de modifier l'article huit des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 8 : Parts sociales

**Mention à rajouter :**

*Aux termes d'une délibération des associés, le capital social a été :*

- *converti en euros pour passer de cinquante mille francs (50.000 F) à sept mille six cent vingt deux euros 45 (7.622,45 euros).*
- *augmenté d'une somme de trois cent soixante dix sept euros 55 (377,55 euros) pour être porté à huit mille euros (8.000 euros) par incorporation de pareille somme prélevée sur les réserves.*
- *augmenté de quatre vingt douze mille euros (92.000 euros) par incorporation de pareille somme prélevée sur les réserves.*

*Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000 euros) divisé en cinq cents (500) parts sociales de deux cents euros (200 euros) chacune.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés, constatant que la Société est pourvue du capital permettant sa transformation, et après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société, décide de transformer la société en Société par Actions Simplifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SEPTIEME RESOLUTION**

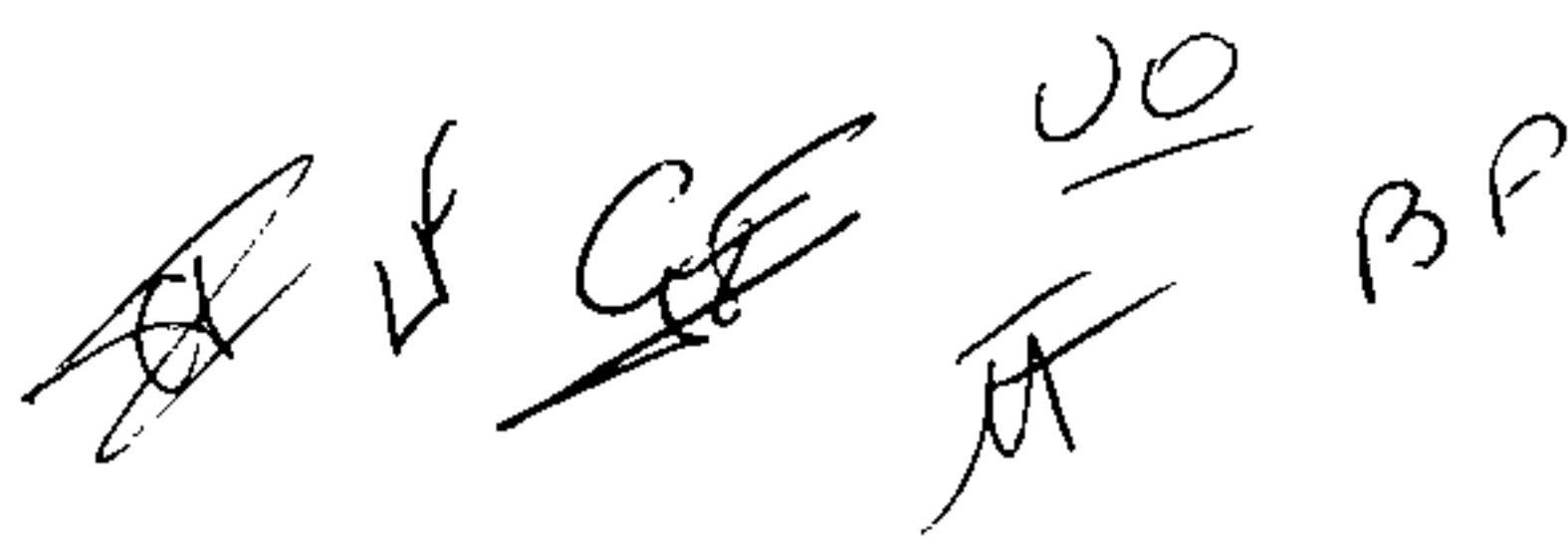
L'Assemblée des Associés, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, adopte les statuts de la Société en sa forme nouvelle de société par actions simplifiée, lesquels demeureront annexés au présent procès verbal.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés nomme comme Président de la Société par actions simplifiée Monsieur Guy FAISON, demeurant à CAZOULS les BEZIERS (Hérault), quartier des Pougets, Chemin des Amandiers , pour une durée indéterminée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature on the left, a signature in the middle, and the initials 'BF' on the right.



### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés nomme Monsieur Guy VIDAL domicilié à BEZIERS (Hérault), rue Diderot, n° 31, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, et Monsieur Philippe VIDAL domicilié à BEZIERS (Hérault), rue Diderot, n° 31 en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant, pour une durée de six (6) exercices devant prendre fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

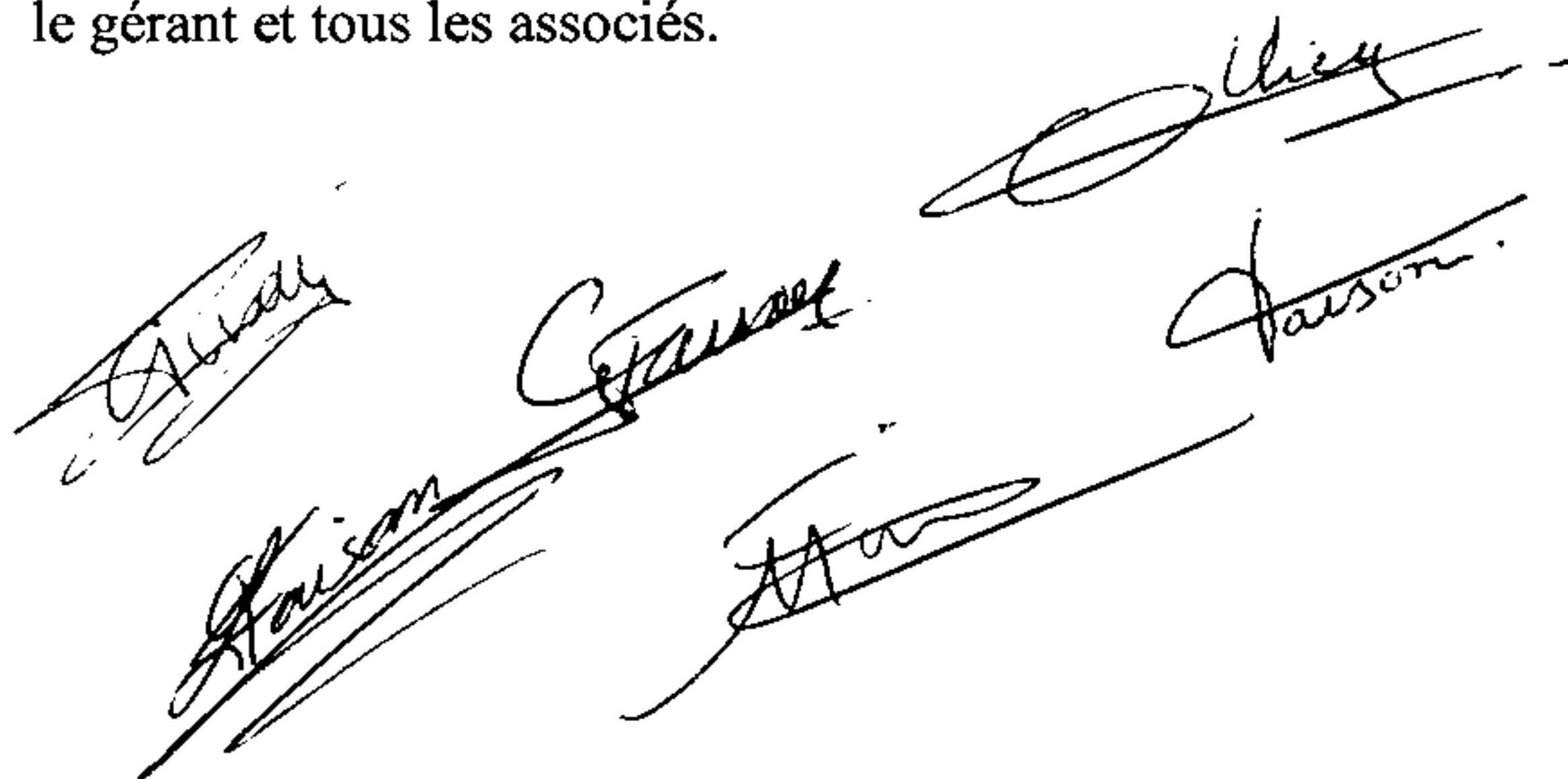
### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et tous les associés.

The block contains five handwritten signatures in black ink. The signatures are written in a cursive style. One signature is at the top right, another is below it to the left, and three are clustered together at the bottom left. The signatures appear to be of the gérant and the associates mentioned in the text above.





05 JUL 2001 1729

---

GUY VIDAL

---

MANAGEMENT INDUSTRIE  
SERVICES

~~~~~

*Rapport du Commissaire  
A la Transformation*

EXPERT COMPTABLE & COMMISSAIRE AUX COMPTES

31, Rue Diderot - 34500 BEZIERS - Tél. 04 67 62 81 60 - Fax 04 67 76 26 89

SIRET : 334 740 818 00011 - APE 741 C - ORDRE : 11.000 00 255



Mesdames, Messieurs,

En exécution des missions qui m'ont été confiées en application des articles 72-1 et 69 de la loi du 24 Juillet 1966, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiée.

Mes contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2000 qui est jointe au présent rapport. J'ai effectué mes diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

a) je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'a pas été stipulé d'avantages particuliers.

b) La situation de la société se caractérise par les éléments suivants :

- L'activité de la société se développe harmonieusement au cours de l'exercice 2000, on s'oriente en effet, vers un doublement des produits d'exploitation par rapport à 1999.

- La situation financière est équilibrée ;

- Le résultat de la situation comptable arrêtée au 30 Septembre 2000 est en léger fléchissement par rapport à 1999.

Les frais financiers consécutifs au nouvel emprunt en sont la cause.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Béziers, le 11 Décembre 2000

  
**Guy VIDAL**  
Commissaire aux Comptes et à la transformation



**MANAGEMENT INDUSTRIE SERVICES**

Sarl au capital de F 50 000 Siret 377 523 089 00011 501Z

Route de Narbonne 34440 COLOMBIERS

Téléphone 04 67 11 88 88 Télécopie 04 67 37 29 03

**BILAN Actif**

Arrêté au 30/09/2000

| Libellé                                     |    | Brut       | Amortissements<br>Provisions | Net       | Exercice -1 |
|---------------------------------------------|----|------------|------------------------------|-----------|-------------|
| Capital souscrit non appelé                 | AA |            |                              |           |             |
| <b>ACTIF IMMOBILISE</b>                     |    |            |                              |           |             |
| Frais d'établissement                       | AB |            | AC                           |           |             |
| Frais de recherche et développement         | AD |            | AE                           |           |             |
| Concessions, brevets et droits              | AF |            | AG                           |           |             |
| Fonds commercial                            | AH |            | AI                           |           |             |
| Autres immobilisations incorporelles        | AJ |            | AK                           |           |             |
| Acomptes Immobilisations incorporelles      | AL |            | AM                           |           |             |
| Terrains                                    | AN |            | AO                           |           |             |
| Constructions                               | AP | 4 500 000  | AQ                           | 648 729   | 3 851 271   |
| Installations techniques matériel/outillage | AR |            | AS                           |           |             |
| Autres immobilisations corporelles          | AT | 5 983 897  | AU                           | 2 012 161 | 3 971 736   |
| Immobilisations en cours                    | AV |            | AW                           |           |             |
| Avances et acomptes                         | AX |            | AY                           |           |             |
| Participations évaluées                     | CS |            | CT                           |           |             |
| Autres participations                       | CU | 1 010 001  | CV                           | 1 010 001 | 1 010 000   |
| Créances rattachées à des participations    | BB |            | BC                           |           |             |
| Autres titres immobilisés                   | BD |            | BE                           |           |             |
| Prêts                                       | BF | 180 000    | BG                           | 180 000   |             |
| Autres immobilisations financières          | BH |            | BI                           |           |             |
| <b>TOTAL</b>                                | BJ | 11 673 898 | BK                           | 2 660 890 | 9 013 008   |
| <b>ACTIF CIRCULANT</b>                      |    |            |                              |           |             |
| Matières premières, approvisionnements      | BL |            | BM                           |           |             |
| En cours de production de biens             | BN |            | BO                           |           |             |
| En cours de production de services          | BP |            | BQ                           |           |             |
| Produits intermédiaires et finis            | BR |            | BS                           |           |             |
| Marchandises                                | BT | 34 200     | BU                           | 34 200    |             |
| Avances versés sur commandes                | BV |            | BW                           |           |             |
| Clients et comptes rattachés                | BX | 53 636     | BY                           | 53 636    | 14 361      |
| Autres créances                             | BZ | 112 396    | CA                           | 112 396   | 197 557     |
| Capital souscrit et appelé, non versé       | CB |            | CC                           |           |             |
| Valeurs mobilières de placement             | CD |            | CE                           |           |             |
| Disponibilités                              | CF | 115 880    | CG                           | 115 880   | 186 782     |
| Charges constatées d'avance                 | CH |            | CI                           |           |             |
| <b>TOTAL</b>                                | CJ | 316 112    | CK                           | 316 112   | 398 700     |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices  | CL |            |                              |           |             |
| Primes de remboursement des obligations     | CM |            |                              |           |             |
| Ecart de conversion actif                   | CN |            |                              |           |             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                        | CO | 11 990 010 | 1A                           | 2 660 890 | 9 329 120   |
|                                             |    |            |                              |           | 4 037 155   |



**MANAGEMENT INDUSTRIE SERVICES**

Sarl au capital de F 50 000 Siret 377 523 089 00011 501Z

Route de Narbonne 34440 COLOMBIERS

Téléphone 04 67 11 88 88 Télécopie 04 67 37 29 03

**BILAN Passif**

Arrêté au 30/09/2000

| Libellé                                                          |    | Exercice N | Exercice -1 |
|------------------------------------------------------------------|----|------------|-------------|
| <b>CAPITAUX PROPRES</b>                                          |    |            |             |
| Capital social ou individuel {1} (dont versé_____)               | DA | 50 000     | 50 000      |
| Primes d'émission, de fusion, d'apport                           | DB |            |             |
| Ecarts de réévaluation {2} (dont écart d'équivalence  EK  _____) | DC |            |             |
| Réserve légale {3}                                               | DD | 5 000      | 5 000       |
| Réserves statutaires ou contractuelles                           | DE |            |             |
| Réserves réglementées {3} {4}                                    | DF |            |             |
| Autres réserves                                                  | DG | 817 278    | 703 429     |
| Report à nouveau                                                 | DH |            |             |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)</b>                | DI | 172 936    | 287 873     |
| Subventions d'investissement                                     | DJ |            |             |
| Provisions réglementées                                          | DK |            |             |
| <b>TOTAL</b>                                                     | DL | 1 045 214  | 1 046 302   |
| <b>AUTRES FONDS PROPRES</b>                                      |    |            |             |
| Produits des émissions de titres participatifs                   | DM |            |             |
| Avances conditionnées                                            | DN |            |             |
| <b>TOTAL</b>                                                     | DO |            |             |
| <b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>                        |    |            |             |
| Provisions pour risques                                          | DP |            |             |
| Provisions pour charges                                          | DQ |            |             |
| <b>TOTAL</b>                                                     | DR |            |             |
| <b>DETTES</b>                                                    |    |            |             |
| Emprunts obligataires convertibles                               | DS |            |             |
| Autres emprunts obligataires                                     | DT |            |             |
| Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit {6}                  | DU | 7 891 158  | 2 271 172   |
| Emprunts et dettes financières divers {7}                        | DV | 382 000    | 382 000     |
| Avances et acomptes reçus sur commande en cours                  | DW |            |             |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés                         | DX | 10 747     | 337 680     |
| Dettes fiscales et sociales                                      | DY |            | 2           |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés                  | DZ |            |             |
| Autres dettes                                                    | EA |            |             |
| Produits constatés d'avance                                      | EB |            |             |
| <b>TOTAL</b>                                                     | EC | 8 283 905  | 2 990 854   |
| Ecarts de conversion passif                                      | ED |            |             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                             | EE | 9 329 119  | 4 037 156   |

|                                                                  |    |  |  |
|------------------------------------------------------------------|----|--|--|
| <b>RENOIS</b>                                                    |    |  |  |
| {1} Ecart de réévaluation incorporé au capital                   | IB |  |  |
| {2} dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)                 | IC |  |  |
| {2} dont Ecart de réévaluation libre                             | ID |  |  |
| {2} dont Réserve de réévaluation (1976)                          | IE |  |  |
| {3} dont Réserve réglementée des plus values à long terme        | EF |  |  |
| {4} dont Réserve relative à l'achat d'oeuvres d'artistes vivants | EJ |  |  |
| {5} Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an        | EG |  |  |
| {6} dont Concours bancaires courants, et soldes créditeurs       | EH |  |  |
| {7} dont Emprunts participatifs                                  | EI |  |  |



**MANAGEMENT INDUSTRIE SERVICES**

Sarl au capital de F 50 000 Siret 377 523 089 00011 501Z

Route de Narbonne 34440 COLOMBIERS

Téléphone 04 67 11 88 88 Télécopie 04 67 37 29 03

**COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE**

Arrêté au 30/09/00

| Libellé                                                                       | Exercice N |                              |       | Exercice -1         |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------|-------|---------------------|
|                                                                               | France     | Exportation                  | Total |                     |
| <b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>                                                |            |                              |       |                     |
| Ventes de marchandises                                                        | FA         | FB                           | FC    | 97 300              |
| Production vendue biens                                                       | FD         | FE                           | FF    |                     |
| Production vendue services                                                    | FG         | FH                           | FI    | 2 155 372 1 242 015 |
| Chiffres d'affaires nets                                                      | FJ         | FK                           | FL    | 2 155 372 1 339 315 |
| Production stockée                                                            |            |                              | FM    |                     |
| Production immobilisée                                                        |            |                              | FN    |                     |
| Subvention d'exploitation                                                     |            |                              | FO    |                     |
| Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges               |            |                              | FP    | 184 005             |
| Autres produits (1)                                                           |            |                              | FQ    | 5 823               |
| <b>Total des produits d'exploitation (2) I</b>                                |            |                              | FR    | 2 161 195 1 523 320 |
| <b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>                                                 |            |                              |       |                     |
| Achats de marchandises (y compris droits de douane)                           |            |                              | FS    | 81 750              |
| Variation de stock (marchandises)                                             |            |                              | FT    |                     |
| Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris douanes) |            |                              | FU    |                     |
| Variation de stock (matières premières et approvisionnements)                 |            |                              | FV    |                     |
| Autres achats et charges externes (3) (6a)                                    |            |                              | FW    | 378 046 240 358     |
| Impôts, taxes et versements assimilés                                         |            |                              | FX    | (13 256) 235        |
| Salaires et traitements                                                       |            |                              | FY    |                     |
| Charges sociales                                                              |            |                              | FZ    |                     |
| Dotations sur immobilisations                                                 |            | Dotations aux amortissements | GA    | 1 393 391 751 243   |
| Dotations sur immobilisations                                                 |            | Dotations aux provisions     | GB    |                     |
| Dotations sur actif circulant                                                 |            | Dotations aux provisions     | GC    |                     |
| Dotations pour risques et charges                                             |            | Dotations aux provisions     | GD    |                     |
| Autres charges                                                                |            |                              | GE    | 45 042              |
| <b>Total des charges d'exploitation (4) II</b>                                |            |                              | GF    | 1 803 223 1 073 586 |
| <b>1 RESULTAT D'EXPLOITATION</b>                                              |            |                              | GG    | 357 972 449 734     |
| <b>OPERATIONS EN COMMUN</b>                                                   |            |                              |       |                     |
| bénéfice attribué ou perte transférée                                         |            | III                          | GH    |                     |
| Perte supportée ou bénéfice transféré                                         |            | IV                           | GI    |                     |
| <b>PRODUITS FINANCIERS</b>                                                    |            |                              |       |                     |
| Produits financiers de participations (5)                                     |            |                              | GJ    |                     |
| Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)  |            |                              | GK    |                     |
| Autres intérêts et produits assimilés (5)                                     |            |                              | GL    |                     |
| Reprises sur provisions et transferts de charges                              |            |                              | GM    |                     |
| Différences positives de change                                               |            |                              | GN    |                     |
| Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement                 |            |                              | GO    |                     |
| <b>Total des produits financiers V</b>                                        |            |                              | GP    |                     |
| <b>CHARGES FINANCIERES</b>                                                    |            |                              |       |                     |
| Dotations financières aux amortissements et provisions                        |            |                              | GQ    |                     |
| Intérêts et charges assimilés (6)                                             |            |                              | GR    | 282 517 84 591      |
| Différences négatives de change                                               |            |                              | GS    |                     |
| Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement                |            |                              | GT    |                     |
| <b>Total des charges financières VI</b>                                       |            |                              | GU    | 282 517 84 591      |
| <b>2 RESULTAT FINANCIER (V - VI)</b>                                          |            |                              | GV    | (282 517) (84 591)  |
| <b>3 RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>                     |            |                              | GV    | 75 455 365 143      |



**Téléphone 04 67 11 88 88    Télécopie 04 67 37 29 03**

*Arrêté au 30/09/2000*

| Libellé                                                    |                                           |    | Exercice N | Exercice -1 |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----|------------|-------------|
| <b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>                              |                                           |    |            |             |
| Produits exceptionnels sur opérations de gestion           |                                           | HA |            |             |
| Produits exceptionnels sur opérations en capital           |                                           | HB | 264 256    | 77 780      |
| Reprises sur provisions et transferts de charges           |                                           | HC |            |             |
| <b>Total des produits exceptionnels (7) VII</b>            |                                           | HD | 264 256    | 77 780      |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>                             |                                           |    |            |             |
| Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6a)     |                                           | HE |            |             |
| Charges exceptionnelles sur opérations en capital          |                                           | HF | 166 775    | 155 050     |
| Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions |                                           | HG |            |             |
| <b>Total des charges exceptionnelles (7) VIII</b>          |                                           | HH | 166 775    | 155 050     |
| <b>4</b>                                                   | <b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b> | HI | 97 481     | (77 270)    |
| Participation des salariés aux résultats de l'entreprise   |                                           | IX |            |             |
| <b>Impôts sur les bénéfices</b>                            |                                           | X  |            |             |
| <b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>              |                                           | HL | 2 425 451  | 1 601 100   |
| <b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X °)</b>  |                                           | HM | 2 252 515  | 1 313 227   |
| <b>BENEFICE ou PERTE</b>                                   |                                           | HN | 172 936    | 287 873     |

|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----|------------|------------|
| (1)                                                                                                                 | Dont produits nets partiels sur opérations à long terme                                | HO |            |            |
| (2)                                                                                                                 | Dont produits de locations immobilières                                                | HY |            |            |
| (2)                                                                                                                 | Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8)) | IG |            |            |
| (3)                                                                                                                 | Dont crédit bail mobilier                                                              | HP | 334 532    | 197 532    |
| (3)                                                                                                                 | Dont crédit bail immobilier                                                            | HQ |            |            |
| (4)                                                                                                                 | Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler (8))    | IH |            |            |
| (5)                                                                                                                 | Dont produits concernant les entreprises liées                                         | IJ |            |            |
| (6)                                                                                                                 | Dont intérêts concernant les entreprises liées                                         | IK |            |            |
| (6a)                                                                                                                | Dont dons faits aux organismes d'intérêt général                                       | HX |            |            |
| (7) Détail des produits et charges exceptionnels :<br>(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) |                                                                                        |    | Exercice N | Exercice N |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
| (8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :                                                       |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |
|                                                                                                                     |                                                                                        |    |            |            |



**Philippe CHABBERT**

**AVOCAT**

**DOCTEUR EN DROIT**

**D.E.A. Droit des Affaires et des Accords Industriels.**

05 JUL. 2001

A 1729

# **“Management Industrie Services”**

**Société par Actions simplifiée**

**Capital social : 100.000 euros.**

**Siège social : COLOMBIERS (Hérault),**

**La Grillade, Route de Narbonne.**

**R.C.S. BEZIERS 377 523 089**

**STATUTS MIS A JOUR**

**Le 30 décembre 2000**



10, rue Boïeldieu 34 500 BEZIERS - Tél. 04.67.28.42.11. - Fax 04.67.28.45.15.

Parking Place Jean Jaurès.

Réception sur rendez vous uniquement.

Membre d'une Association de Gestion agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.



# **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

## **“MANAGEMENT INDUSTRIE SERVICES”**

### **ARTICLE PREMIER - FORME.**

La Société a été initialement constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Colombiers du 5 février 1990, enregistré à la Recette des Impôts de Béziers Ouest le 27 février 1990, Bordereau 100, n° 12.

Elle a été transformée en Société par actions simplifiée par décision de la collectivité des associés réunie en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 décembre 2000.

Elle continue d'exister entre les propriétaires d'actions ci-après créées ou souscrites ultérieurement. Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La société ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

### **ARTICLE 2 - OBJET.**

La société continu d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participation par achat, souscription, apport, fusion, de tous biens mobiliers et valeurs mobilières dans toutes personnes morales, la gestion de toutes sociétés.

- la prestation de services administratifs, comptables, commerciaux.

- toutes opérations se rapportant à la carrosserie industrielle.

- l'achat, la vente, la représentation de tous véhicules et matériels industriels, agricoles, l'exploitation de stations services.

- la location de véhicule sans chauffeur.

- la création l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, la vente ambulante, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités.



Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION.**

La dénomination sociale est : "Management Industrie Services".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.**

Le siège social est fixé à COLOMBIERS (Hérault), La Grillade, Route de Narbonne.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du président, et en tout autre lieu par décision ordinaire des actionnaires.

### **ARTICLE 5 - DUREE.**

La société a une durée qui reste fixée à 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL.**

Lors de la constitution, il a été fait apport de cinquante mille francs (50.000 F) représentant des apports en numéraire.

- Suivant décision de la collectivité des associés réunie en assemblée générale extraordinaire le 30 décembre 2000, le capital a été :
  - converti en euros pour passer de cinquante mille francs (50.000 F) à sept mille six cent vingt deux euros 45 (7.622,45 euros).
  - augmenté d'une somme de trois cent soixante dix sept euros 55 (377,55 euros) et de quatre vingt douze mille euros (92.000 euros) par incorporation de pareilles sommes prélevées sur les réserves.

Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (100.000 euros).

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.**

Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000 euros), divisé en cinq cents (500) actions de deux cents euros (200 euros) chacune, de même catégorie réparties de la manière suivante :



|                                                                                    |             |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| - Monsieur Guy FAISON,<br>Propriétaire de cent vingt cinq actions, ci -----        | 125 actions |
| - Madame Huguette FAISON,<br>Propriétaire de cent vingt cinq actions, ci -----     | 125 actions |
| - Mademoiselle Béatrice FAISON,<br>Propriétaire de soixante deux actions, ci ----- | 62 actions  |
| - Monsieur Ludovic FAISON,<br>Propriétaire de soixante deux actions, ci -----      | 62 actions  |
| - Madame Carole FUSARI,<br>Propriétaire de soixante trois actions, ci -----        | 63 actions  |
| - Madame Valérie OLLIER,<br>Propriétaire de soixante trois actions, ci -----       | 63 actions  |
| TOTAL -----                                                                        | 500 actions |

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL.**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par l'assemblée des actionnaires statuant dans les conditions de l'article 19 ci-après.

L'assemblée peut également déléguer au président les pouvoirs à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières quelles qu'elles soient, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

#### **ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS.**

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

#### **ARTICLE 10 - CESSIION DES ACTIONS.**

##### **1. Préemption.**

Sont libres les cessions d'actions par un actionnaire à une société :



- a) Que la Société "Management Industrie Services" contrôle, directement ou indirectement, à plus de 50 % du capital ou des droits de vote, ou
- b) Qui contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société "Management Industrie Services".

Toutes autres cessions d'actions, même entre actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice, est soumise à agrément et ouvre un droit de préemption dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apports en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant notifie au président et à chacun des actionnaires le projet de cession, par lettre recommandée AR, indiquant la dénomination sociale, la forme, le montant du capital, le siège et le RCS du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification au cédant et au président au plus tard dans les quinze jours de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions concernées, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de quinze jours ci-dessus, les actions concernées sont réparties entre eux au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

- Si, dans une cession, le droit de préemption des actionnaires n'absorbe pas la totalité des actions concernées, la société peut, en vertu d'un droit de préemption subsidiaire, acquérir les actions concernées non préemptées. Elle dispose, à cette fin, d'un délai complémentaire d'un mois. Lorsque les actions sont rachetées par la société, celle-ci est tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler.

A défaut d'exercice par les titulaires ci-dessus de leurs droits de préemption sur la totalité des actions dont la cession est envisagée, et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, le non-exercice du droit de préemption valant agrément du cessionnaire sous réserve de la procédure d'agrément prévue ci-après.

## **2. Agrément.**

Les actions ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec l'agrément de la collectivité des associés dans les conditions prévues à l'article ci-après.



1°) La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la société et à chaque actionnaire, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée AR, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par décision collective des actionnaires à la majorité des deux tiers, le cédant ne prenant pas part au vote. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les huit jours, par lettre recommandée AR.

En cas de refus, le Cédant aura huit jours pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2°) Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

A cet effet, le président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir.

Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au président, par lettre recommandée AR, dans les quinze jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3°) Si aucune demande d'achat n'a été adressée au président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4°) Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la société, qui est alors tenue de les céder dans un délai de six mois ou de les annuler. Le président sollicite cet accord par lettre recommandée AR à laquelle le cédant doit répondre dans les quinze jours de la réception.

En cas d'accord, le président provoque une décision collective des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la société et de la réduction corrélative du capital social. La convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après.

Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.



5°) Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites.

Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6°) Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7°) La cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office par un ordre de mouvement signé du président ou d'un délégué du président sans qu'il soit besoin de la signature du titulaire des actions.

8°) Les dispositions du présent article sont applicables dans tous les cas de cession entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice. Elles sont également applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission.

Elles s'appliquent également en cas de fusion d'une personne morale actionnaire de la société avec une personne morale non actionnaire. Dans ce cas, l'actionnaire devra se soumettre à la procédure prévue par le présent article, dans les mêmes conditions que pour une cession.

Elles s'appliquent également, mutatis mutandis, à toutes les cessions de titres, droits ou valeurs mobilières composées émis par la société, pouvant donner, immédiatement ou à terme, des droits quelconques, partiels ou globaux, à une fraction du capital, aux bénéfices ou aux votes des actionnaires de la société, ou de toutes sociétés qui viendraient à ses droits après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif, ou opération assimilée.

9°) La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti à la société pour notifier au tiers



souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de un mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10°) En cas d'attribution d'actions de la présente société, à la suite du partage d'une société tierce possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article.

En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus.

A défaut de notification au liquidateur de la décision des actionnaires, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis.

En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés.

Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

### **3. Sanctions.**

Il ne pourra être procédé au virement des actions du compte du cédant au compte du cessionnaire qu'après justification par le cédant du respect des procédures ci-dessus.

Toute cession effectuée en violation des clauses ci-dessus est nulle. En outre, l'actionnaire cédant sera tenu de céder la totalité de ses actions dans un délai de deux mois à compter de la révélation à la société de l'infraction, et ses droits non pécuniaires seront suspendus jusqu'à ce qu'il ait été procédé à ladite cession.

### **ARTICLE 11 - EXCLUSION.**

1. L'actionnaire dont le contrôle est modifié au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce doit, dès cette modification, en informer le président de la société.

L'exercice des droits non pécuniaires de cet actionnaire est de plein droit suspendu à dater de la modification.



Dans le mois suivant la notification de la modification, le président consulte les actionnaires, en assemblée, sur les conséquences à tirer de cette modification. A la majorité des deux tiers des autres actionnaires, l'assemblée agréée la modification ou impartit à l'intéressé un délai d'un mois pour régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans le délai imparti, l'intéressé est exclu de la société. Ses actions sont rachetées par les actionnaires ou la société en vertu du droit de préemption prévu à l'article 10, ou un tiers agréé à la majorité des deux tiers des autres actionnaires. A défaut d'accord, le prix des actions est fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil).

2. Lorsqu'un actionnaire ne respecte pas les dispositions statutaires, et après avoir été invité à présenter sa défense par lui-même ou par mandataire, il peut être exclu de la société par décision de l'assemblée statuant à la majorité des deux tiers des autres actionnaires.

L'actionnaire menacé d'exclusion en est informé par le président, par lettre recommandée AR, contenant indication des motifs de l'exclusion projetée, appuyés de tous justificatifs.

La réunion des actionnaires appelés à se prononcer sur l'exclusion ne peut intervenir qu'après un délai minimum de huit jours après la notification des griefs, la convocation des actionnaires à cette réunion devant être accompagnée de toutes pièces justificatives, en demande comme en défense.

Si l'exclusion est prononcée, les actions sont rachetées dans les conditions prévues au 1 ci-dessus.

## **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.**

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

- 2. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

4. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les droits attachés aux actions indivises sont exercés par celui des indivisaires qui a été mandaté comme tel auprès de la société. La désignation du représentant de l'indivision doit



être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

5. Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Même privé du droit de vote, le nu-propiétaire d'actions a toujours le droit de participer aux décisions collectives.

### **ARTICLE 13 - PRESIDENT.**

La société est gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le premier président est Monsieur Guy FAISON, né à BEAUVOISIN (Gard), le 29 septembre 1946, époux de Madame Huguette, Antoinette RICHARD, née à MURS ERIGNE (Maine et Loire), le 17 janvier 1948, domicilié à CAZOULS les BEZIERS (Hérault), Quartier des Pougets, Chemins des Amandiers, marié sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la Mairie de Vitrolles (Bouches du Rhône) le 17 juin 1981, sans changement depuis lors ainsi déclaré, de nationalité française.

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Monsieur Guy FAISON déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision  
\* quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du président sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux actionnaires.

La Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Dans les rapports entre actionnaires, le président peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société. Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le président ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des actionnaires, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société,



autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Le président est nommé et révoqué par décision des actionnaires représentant plus de la moitié des actions.

En cas de décès, démission, révocation ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à six mois, il est pourvu à son remplacement par une personne désignée par décision collective des actionnaires représentant plus de la moitié des actions. Le président remplaçant ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

#### **ARTICLE 14 - DIRECTEUR GENERAL.**

Sur la proposition du président, les actionnaires, à la majorité des deux tiers, peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques ou morales.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués au directeur général sont déterminées par les actionnaires en accord avec le président.

Le directeur général est révocable à tout moment par la majorité des deux tiers des actionnaires.

En cas de décès, démission ou empêchement du président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

A l'exception du pouvoir de représentation le directeur général dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le président.

#### **ARTICLE 15 - REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL.**

La rémunération du président et du directeur général est fixée par les actionnaires à la majorité simple. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

Ils ont, par ailleurs, droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

#### **ARTICLE 16 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS.**

Le président et les dirigeants doivent aviser les commissaires aux comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la société, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions. Les commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport sur ces conventions. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport aux conditions des décisions ordinaires, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote.



Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de Commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux dirigeants de la société.

### **ARTICLE 17 - DECISIONS DES ACTIONNAIRES.**

1. Sauf dans les cas prévus ci-après, les décisions collectives des actionnaires sont prises, au choix du président, en assemblée ou par consultation par correspondance. Elles peuvent aussi s'exprimer dans un acte. Tous moyens de communication - vidéo, télex, fax, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions.

2. Sont prises en assemblée les décisions relatives à l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution, la nomination des commissaires aux comptes, l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats, ainsi que l'exclusion d'un actionnaire et la transformation de la société.

Pour toute décision, la tenue d'une assemblée est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs actionnaires représentant le quart du capital social.

3. L'assemblée est convoquée par le président ou par un mandataire désigné en justice en cas de carence du président. Lorsque la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire, l'assemblée est convoquée par l'actionnaire ou un des actionnaires demandeurs.

- La convocation est faite par tous moyens huit jours au moins avant la date de la réunion ; elle indique l'ordre du jour ; y sont joints tous documents nécessaires à l'information des actionnaires.

L'assemblée est présidée par le président ; à défaut, l'assemblée élit son président. L'assemblée convoquée à l'initiative du commissaire aux comptes est présidée par celui-ci.

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président et les actionnaires présents.

L'assemblée ne délibère valablement que si la moitié des actionnaires sont présents ou représentés.

4. En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun, par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de huit jours, à compter de la réception



des projets de résolutions, pour émettre leur vote. Le vote peut être émis par tous moyens. Tout actionnaire n'ayant pas répondu dans un délai de quinze jours est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le président, sur lequel est portée la réponse de chaque actionnaire.

5. Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par le mandataire de son choix. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

6. Le commissaire aux comptes doit être invité à participer à toute décision collective, en même temps et dans la même forme que les actionnaires.

### **ARTICLE 18 - DECISIONS EXTRAORDINAIRES.**

Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions relatives à l'augmentation ou la réduction du capital, la fusion, la scission, la dissolution de la société, sa transformation et l'exclusion d'un associé.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins les deux tiers des actions ayant droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Par exception, l'exclusion d'un actionnaire ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers de tous les autres actionnaires.

En outre, les clauses relatives à l'inaliénabilité temporaire des actions, à l'agrément des cessions d'actions ou à l'exclusion d'un actionnaire ne peuvent être adoptées ou modifiées qu'à l'unanimité des actionnaires.

### **ARTICLE 19 - DECISIONS ORDINAIRES.**

Toutes autres décisions sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. Toutefois, l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats et la nomination des commissaires aux comptes ne peuvent être décidées qu'à la majorité des voix dont disposent tous les actionnaires.

### **ARTICLE 20 – INFORMATIONS DES ACTIONNAIRES .**

1. L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute consultation.

2. Tout actionnaire peut demander que lui soient communiqués, chaque trimestre, une situation comptable, les états financiers prévisionnels et un rapport d'activité.



**ARTICLE 21 - EXERCICE SOCIAL.**

Chaque exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 22 - COMPTES ANNUELS.**

Le président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

**ARTICLE 23 - RESULTATS SOCIAUX.**

Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ou de reporter à nouveau.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque actionnaire dans les bénéfices et sa contribution aux pertes est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

**ARTICLE 24 - CONTROLE DES COMPTES.**

Sont nommés commissaires aux comptes pour une durée de six exercices :

Titulaire : Monsieur Guy VIDAL, demeurant à BEZIERS (Hérault), 31 rue Diderot.



Suppléant : Monsieur Philippe VIDAL, demeurant à BEZIERS (Hérault), 31 rue Diderot.

Qui acceptent et déclarent, chacun en son nom, qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'accepter et d'exercer la mission qui vient de lui être confiée.

#### **ARTICLE 25 - COMITE D'ENTREPRISE.**

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du président.

#### **ARTICLE 26 - LIQUIDATION.**

La liquidation de la société est effectuée conformément à la loi du 24 juillet 1966 et aux décrets pris pour son application.

Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

#### **ARTICLE 27 - CONTESTATIONS.**

En cas de pluralité d'associés, toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre les associés ou entre la Société et les associés, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.

Les parties attribuent compétence au Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social, tant pour l'application des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes autres difficultés.

#### **ARTICLE 28 - FRAIS.**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

#### **ARTICLE 29 - PUBLICITE.**

Tous pouvoirs sont donnés au président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes autres formalités.

**Fait à Béziers,  
Le 30 décembre 2000,  
En cinq originaux.**